



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

expulsion

Question écrite n° 1471

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre total d'étrangers en situation irrégulière ayant fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, au sens du tableau n° I-3-9 de la page 74 du rapport "Les orientations de la politique d'immigration et d'intégration" publié par le comité interministériel de contrôle de l'immigration en décembre 2011. Il le prie de bien vouloir lui communiquer ce nombre, au plan national, pour chacun des mois suivants : janvier 2011, février 2011, mars 2011, avril 2011, mai 2011, juin 2011, juillet 2011, août 2011, septembre 2011, octobre 2011, novembre 2011, décembre 2011, janvier 2012, février 2012, mars 2012, avril 2012, mai 2012, juin 2012 et juillet 2012. Il lui demande de préciser, pour chacun de ces mois, le nombre des mesures prononcées et celui des mesures exécutées.

Texte de la réponse

L'arrêté d'expulsion prévu par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) est une mesure de police administrative qui vise à éloigner du territoire français l'étranger dont le comportement est susceptible de menacer gravement l'ordre public. Il se distingue donc des mesures d'éloignement fondées sur le fait que l'étranger ne remplit pas les conditions fixées par le CESEDA pour être autorisé à séjourner en France. La procédure d'expulsion est en principe mise en oeuvre par le préfet du département dans lequel se trouve l'étranger dont le comportement, compte tenu des faits qu'il a commis, est jugé dangereux. Toutefois elle relève de la compétence exclusive du Ministre de l'intérieur lorsque l'étranger concerné appartient à l'une des catégories en faveur desquelles le législateur a instauré une protection relative ou quasi-absolue contre l'expulsion, en raison des liens particuliers avec la France dont il peut se prévaloir, eu égard par exemple à l'ancienneté de sa résidence sur le territoire à sa qualité de conjoint de français ou de parent d'enfant français mineur. Le nombre d'arrêtés préfectoraux et ministériels d'expulsion prononcés de janvier 2011 à juin 2012 s'est élevé à : pour l'année 2011 : janvier : 24 ; février : 19 ; mars : 24 ; avril : 25 ; mai : 11 ; juin : 21 ; juillet : 32 ; août : 12 ; septembre : 6 ; octobre : 4 ; novembre : 9 ; décembre : 13 pour l'année 2012 : janvier : 14 ; février : 15 ; mars : 30 ; avril : 22 ; mai : 23 ; juin : 20 ; juillet : 17. Le nombre d'arrêtés préfectoraux et ministériels d'expulsion exécutés de janvier 2011 à juin 2012 s'est élevé à : pour l'année 2011 : janvier : 10 ; février : 8 ; mars : 14 ; avril : 22 ; mai : 16 ; juin : 13 ; juillet : 14 ; août : 10 ; septembre : 10 ; octobre : 19 ; novembre : 14 ; décembre : 20 pour l'année 2012 : janvier : 13 ; février : 14 ; mars : 17 ; avril : 15 ; mai : 16 ; juin : 7 ; juillet : 11. Les mesures exécutées durant un mois donné ne correspondent pas nécessairement aux mesures prononcées au cours de ce mois (cas notamment des personnes incarcérées qui ne peuvent être expulsées qu'à l'issue de leur peine d'emprisonnement).

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1471

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4473

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5752